

Avis du CESER Nouvelle-Aquitaine 6 avril 2020

Pour limiter la propagation du virus Covid-19, le CESER Nouvelle-Aquitaine a adapté ses modalités de travail pour être en mesure d'assurer sa mission d'avis sur les projets de délibérations du Conseil régional qui seront examinés par les élus le 10 avril 2020.

Les projets de délibérations soumis par le Conseil régional ont été examinés par les commissions du CESER qui ont élaboré leur projet d'avis à l'aide des outils numériques à leur disposition. Les avis du CESER ont été adoptés par le Bureau du CESER par délégation par vote électronique le 6 avril 2020.

A l'ordre du jour :

- Mise en œuvre d'un fonds social formation et d'un fonds d'aide à la mobilité professionnelle
- Feuille de route pour le développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine
- Convention de coopération entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des territoires-Caisse des dépôts

S'adapter à l'urgence et tirer les enseignements d'un enseignement à distance

La situation particulière liée à la crise du coronavirus (COVID-19) conduit le Conseil régional à maintenir à la fois, une continuité de services essentiels et un espace de décisions démocratiques. Le CESER ne peut que s'associer à cette volonté d'accompagner les personnes confrontées à des situations d'urgence qui pourraient remettre en cause leur formation. Il approuve la création d'un « fonds social formation » permettant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle, tout en souhaitant l'élargissement du dispositif aux salariés en Parcours Emploi Compétences (PEC) engagés sur des formations reconnues et financées par la Région.

Dans le contexte actuel très particulier, la question de la mobilité professionnelle ne se posera sans doute plus comme avant. Le CESER souhaite que l'on tire les enseignements de la formation à distance ainsi que des formations qui pourraient être mises en place durant d'éventuelles périodes de chômage partiel. Par ailleurs, dans un souci d'aménagement du territoire, ne devrait-on pas privilégier une aide aux sortants de formation signataires d'un contrat près de chez eux, notamment au sein d'associations ou de Très Petites Entreprises locales ?

Un label « entreprise apprenante » ?

Bien qu'elle n'ait plus la compétence en matière d'apprentissage, la région Nouvelle-Aquitaine poursuit son soutien pour le développement de l'apprentissage. En effet, elle a toujours la possibilité d'intervenir financièrement dans un cadre fixé réglementairement. Prenant acte des nouvelles interventions proposées, le CESER rappelle que ce sont bien des entreprises de petite ou moyenne taille qui s'engagent dans l'embauche d'apprentis. Aussi, en complément de la labellisation des organismes de formation, le CESER propose une labellisation des entreprises accueillantes à travers un label « entreprise apprenante » qui permettrait de valoriser l'engagement des employeurs dans la formation professionnelle de jeunes.

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

La réforme de l'apprentissage fragilise également les lycées professionnels et l'Université qui accueillent des apprentis. Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur le risque de déséquilibre entre les différentes voies de formation initiale. Il préconise que l'intervention de la Région soit ciblée sur les publics les moins qualifiés.

Enfin, sur la mise en œuvre opérationnelle des orientations, le CESER considère que toutes conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec les représentations régionales des branches, les Commissions Paritaires Régionales Emploi Formation et en cas d'absence en région avec les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation.

Re-construire avec les territoires

La crise liée à la pandémie mondiale du COVID-19, conduit à réinterroger les modes de fonctionnement de nos sociétés, en particulier nos modes de production et l'aménagement du territoire. Tous les dispositifs d'efficacité de l'action publique, de mise en cohérence et de complémentarité des politiques publiques en faveur des territoires sont bienvenus ! En ce sens, le CESER approuve la convention de partenariat entre le Conseil régional et la Caisse des Dépôts d'autant qu'elle cible, notamment, l'adaptation de l'agriculture aux transitions et le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS). La pandémie actuelle a en effet mis en lumière les risques de rupture des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre saisonnière qualifiée. Le CESER sera donc attentif aux mesures favorisant l'autonomie technique des producteurs et la complémentarité régionale des productions.

L'ingénierie des territoires est un levier essentiel pour faciliter l'émergence de projets de développement. Il faut proposer une offre d'ingénierie englobant de nombreux champs d'expertise et constituer un réseau régional favorisant une mutualisation des compétences. Le CESER souhaite qu'un accompagnement des porteurs de projets puisse être mobilisé sur une durée suffisamment longue, adaptée aux besoins des projets.

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

Pour plus d'informations
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr